



SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD
commune du Grand Périgueux

Sorges et Ligueux en Périgord, le 20 janvier 2025

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de Sorges, sous la présidence de Monsieur Éric SEGUY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Présent(e)s : M. Éric SEGUY, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Mme Françoise BETOULLE, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Nicolas HERPIN, M. Jean-Emile MOREAU, M. Jean-Jacques RATIER, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, Mme Isabelle GRAND, Mme Sandrine MILLET, Mme Marianne MAUREAU, Mme Vanessa PETIT.

Représenté(e)s :

M. Jean KROTOFF par Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD

M. Norbert HIERAMENTE par M. Éric SEGUY

M. Jean du BOIS de GAUDUSSON par M. Jean-Jacques RATIER

M. Stéphane PAGNOUX par M. Jean-Emile MOREAU

Absent(e)s : M. Philippe d'AGIER de RUFOSSÉ, Mme Myriam LENGLEN, Mme Bouchra ABDENNOURI, M. Sylvain DUBIN, M. Matthieu BERTRAND

Secrétaire de séance : Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD

Le quorum est atteint. Nombre de membres du conseil :	
En exercice : 22	Présents : 13
Votants : 13	Pouvoirs : 4

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT EAU CŒUR DU PERIGORD - EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Mairie
Square ROGER FRANÇOIS - Sorges
24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.35.68.00

Mairie annexe de Ligueux
133, avenue SIMONE VEIL - Ligueux
24460 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.05.03.05



VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la Commune de Sorges et Ligeux en Périgord au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 12 novembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DU GRAND PERIGUEUX - EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement,

VU le transfert de la compétence « Assainissement » par la Commune de Sorges et Ligeux en Périgord à la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX,

VU la délibération du Conseil Communautaire du GRAND PERIGUEUX du 2 décembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non-collectif établi par la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX pour l'exercice 2023,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée 540 F 480 (2 500 m²) située route du Tuquet à Sorges

Pour ce point de l'ordre du jour, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis une soixantaine d'années les déchets verts communaux sont entreposés sur une parcelle privée cadastrée F 480, située route du Tuquet, d'une contenance actuelle de 2 500 m² et appartenant à Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD.

Dans cette situation, le Maire indique que Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD a donné son accord pour céder la parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Au regard de la configuration de la parcelle et des lieux, le Maire précise qu'il convient de mandater un géomètre expert en vue de préciser les limites séparatives du terrain.

En attendant la finalisation de la procédure d'achat, le Maire propose de rédiger une convention entre Mme AUBISSE-MICHAUD et la commune pour l'utilisation de ce terrain.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de rédiger une convention en attendant la finalisation de l'acte d'achat ;

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée F.480, située route du Tuquet à Sorges, à l'euro symbolique ;

DESIGNE Maître Gérald LEYMARIE, notaire à Thiviers, pour dresser l'acte ;

DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

OBJET : Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)

Pour ce point de l'ordre du jour la parole est donnée à Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{ère} Maire-Adjointe.

Mme AUBISSE-MICHAUD rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016 la collectivité adhère au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS) de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

L'action sociale généralisée est un droit pour les agents territoriaux et une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

Mme AUBISSE-MICHAUD propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au CDAS pour les agents actifs.

Adoptée à l'unanimité.

Au regard de la situation d'urgence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'ajout du point « Solidarité à Mayotte suite au passage du cyclone Chido ».

OBJET : Solidarité à Mayotte suite au passage du cyclone Chido

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile.

L'AMF appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection Civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF / Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à la Protection Civile.

Dans ce contexte, le Maire propose de verser la somme de 1 600 € à la Protection Civile ce qui représente approximativement 1 € / habitant.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses : vigilance cambriolages et chiens dangereux.

La séance est levée à 21 h 15.

Roselyne AUBISSE MICHAUD
Secrétaire de séance



Éric SEGUY
Maire